

CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ORGER DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL D'ORGER s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire, Monsieur Eric BONNEAU, 1^{er} Adjoint, Madame Martine LOISON, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Daniel COSAQUE, 3^{ème} Adjoint, Madame Christine DELAPLACE, Monsieur Bruno LANG, Madame Marie-José LECOINTRE, Monsieur Mikaël LEMAITRE, Madame Céline LETELLIER, Madame Sylviane SOSTE.

Étaient excusées : Madame Caroline REQUILLART, Madame Laëtitia VAQUIN.

Étaient absents : Monsieur Eric FERREIRA, Madame Nathalie HAUCHECORNE, Monsieur Eric HOBBE, Monsieur Philippe HUVELIN, Monsieur Wilfried MEAUX.

Secrétaire de séance : Madame Christine DELAPLACE.

Monsieur le Maire demande l'ajout du point « délibération pour augmentation tarif repas cantine » à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ajout de ce point.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 7 novembre 2022.

DÉLIBÉRATION POUR AUGMENTATION TARIF REPAS CANTINE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la société NEWREST indiquant qu'une augmentation de 6,11 % sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 et donnant le choix de subir l'augmentation sans changement ou de retirer une composante.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour le repas est composé de 5 composantes (entrée, plat, garniture, laitage et dessert).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De ne pas retirer de composante.
- De fixer le prix du repas facturé aux familles à 3,60 € à partir du 1^{er} février 2023.
- D'informer les parents d'élèves sur l'augmentation des coûts.

DÉLIBÉRATION POUR CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 19 janvier 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel car la vacance d'emploi n'a pu être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 20/35ème, à compter du 19 janvier 2023 (IB : 374 IM : 353).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION MODIFIANT LES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AUX INTERCOMMUNALITÉS.

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment l'article 109 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 des finances rectificative pour 2022 rendant à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux établissements publics de coopération intercommunal ;

Vu la délibération n°132/2022 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement aux intercommunalités ;

Vu la délibération n°2022/024 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune vers la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, il a été décidé de reverser les produits de la taxe d'aménagement comme suit :

- un reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de communes ;
- un reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.

Cette réforme qui imposait un partage de la taxe d'aménagement au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale a finalement fait l'objet d'un retrait par la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rendant facultatif ce reversement.

Le reversement devenant facultatif, il est proposé de revenir sur la délibération prise le 29 septembre 2022.

La modification des modalités du reversement du produit de cette taxe nécessite que des délibérations rectificatives soient prises par les Communes dans un délai de deux mois.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- annule et remplace la délibération n°2022/024 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022
- approuve les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 vers la Communauté de communes Lyons Andelle comme suit :
 - maintien du reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de communes ;
 - suppression du reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération,
 - autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNULATION RÉSERVATION FOYER RURAL 31 DÉCEMBRE 2022 ET 1^{ER} JANVIER 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'annulation de réservation du Foyer rural pour le 31 décembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023 en date du 15 décembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'annuler le titre n° 771 sur 2022.
- De charger Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION POUR FIXATION DU LOYER DE LA M.A.M POUR 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Madame PRÉVOST et Madame DUJARDIN afin de renégocier le loyer de la M.A.M compte-tenu de l'installation d'un compteur électrique à l'école en août.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer le loyer à 640 € pour 2023.
- De facturer en fin d'année les consommations en eau.
- Autorise Monsieur le Maire à modifier et signer la nouvelle convention.

INFORMATIONS DIVERSES.

- **Droit de Prémption Urbain.**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération du 9 février 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption pour les D.I.A. suivantes :

- 18/2022 : Vente TOUTI / Le bourg – Gaillardbois-Cressenville
- 19/2022 : Vente REQUILLART / 37 route départementale – Gaillardbois-Cressenville
- 20/2022 : Vente REQUILLART / 37 route départementale – Gaillardbois-Cressenville
- 21/2022 : Vente DRANCOURT / 17 route de Grainville – Gaillardbois-Cressenville
- 22/2022 : Vente PINEL / 2 route de Paris – Grainville.

- **Demande prêt foyer rural.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Adjudant-chef responsable de l'école des jeunes sapeurs-pompiers de la Vallée de l'Andelle sollicitant le prêt du foyer rural pour l'organisation d'un loto pour pouvoir acquérir de nouveaux équipements sportifs.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à cette demande.

- **Rapport Syndicat des Eaux du Vexin Normand.**

Monsieur le Maire présente le rapport du Syndicat des Eaux du Vexin Normand et indique qu'il est consultable en Mairie.

- **Formation « assistantes de vie ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des places pour la formation « assistantes de vie » sont encore disponibles et qu'il faut s'adresser à la Communauté de communes pour s'inscrire et obtenir plus d'informations.

- **Commission politique associative.**

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la commission politique associative de la communauté de communes et indique que des subventions « coup de cœur » et « coup de pouce » sont accordées à différentes associations dont les ateliers de Violette situés à Brémule.

- **Projet sécurisation RD 6014.**

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de la RD 6014. Ce projet contient l'installation d'un rond-point au niveau l'intersection RD 6014 / Cressenville « route des Andelys » et un tourne à gauche à l'intersection RD 6014/ Gaillardbois direction Menesqueville

- **Contact avec la Commune de Bacqueville.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire de Bacqueville l'a contacté pour évoquer son problème d'effectif scolaire.

Monsieur le Maire convoquera prochainement la commission scolaire afin d'évoquer ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 10.

 C. Delaplace.